

Réponse de Michel Warschawski à la CGT

Approfondissons le débat, maintenons l'unité
(Réponse de M. Warschawski à une [réponse sur la campagne BDS](#))

Cher camarade Jean François,

Militant, en Israël, dans le cadre de Boycott from Within (Boycott de l'intérieur), ta prise de position, au nom de la CGT, sur cette campagne m'interpelle et me fais rebondir sur certaines de tes affirmations. On aura certainement l'occasion d'en discuter plus à fond à la Fête de l'Humanité, et en particulier à la table ronde sur le BDS (boycott, désinvestissement, sanctions).

Sur un point, au moins, nous sommes tout à fait d'accord, et il est, à mes yeux, le plus important: la nécessité de créer un mouvement et une mobilisation les plus larges possibles contre l'occupation/colonisation israélienne, en Europe comme en Israël. Ce qui implique, bien évidemment, une politique souple, capable de mettre en motion des gens et des organisations défendant des analyses et des positions variées. Je rejette catégoriquement une approche « centraliste » de la campagne, qui déciderait pour tous et toutes ce qu'il faut faire: les niveaux de conscience sont différents, les réalités locales le sont aussi, et à chacun et à chaque collectif de prendre ses responsabilités en fonction de ces réalités multiples. La campagne menée à Montpellier sur Agrexco est en ce sens exemplaire, car elle est en phase avec les spécificités locales liées au port de Sète et à Georges Freche.

En ce sens, la campagne de boycott des produits des colonies n'est pas « alternative » au BDS, mais une de ses variantes, de même que, autre exemple, la campagne belge contre Dexia. Il en est de même en Israël: Boycott de l'Intérieur n'organise pas un boycott des produits israéliens – on serait depuis longtemps morts de faim – mais donne sa caution, en tant qu'israéliens à la campagne BDS internationale. Comme tu le fais remarquer, le mouvement anti-colonialiste israélien n'a pas une position unanime sur cette question et j'ajouterais qu'au sein même des organisations qui le composent, s'expriment parfois des divergences, comme pour le Parti Communiste Israélien qui ne défend pas le BDS mais dont certaines dirigeantes sont très actives dans la coalition des femmes pour la paix qui est au cœur de la mobilisation en faveur du BDS en Israël.

Que la CGT ait fait le choix de boycotter les produits des colonies est une bonne chose, dans la mesure où ses centaines de milliers d'adhérents non seulement cessent d'acheter ces produits mais aussi sensibilisent autour d'eux sur la réalité de l'occupation et les méfaits de la colonisation, du moins nous l'espérons.

Ceci dit, la campagne BDS est une réponse à un appel palestinien, unissant toutes les composantes de la société palestinienne – y compris tous les partis et les confédérations syndicales – et en tant que tel c'est cet appel qui en fixe le cadre, même si, évidemment, chacun reste libre de l'appliquer (ou non) tel qu'il/elle l'entend. Le mouvement national palestinien après avoir renoncé à la lutte armée, a fait le choix d'une solution politique négociée par la diplomatie. Nous, mouvement de solidarité international et israélien, n'avons pas réussi à imposer à nos gouvernements de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que celles-ci soient conduites de bonne foi et sur la base du Droit international, permettant ainsi au gouvernement israélien de faire trainer les choses pour continuer de plus belle sa stratégie de colonisation.

L'échec de la lutte armée (souhaite, il faut le reconnaître, par certaines composantes du mouvement de solidarité en entretenant l'amalgame entre lutte armée et terrorisme) et l'impasse du processus négocié ont poussé les palestiniens à adopter la stratégie offensive du BDS: il serait, à mes yeux, de très mauvais goût qu'on essaie, nous, de lui dicter la aussi des limites et des réserves.

Cette campagne internationale (et palestinienne) de BDS concerne l'Etat israélien et ses institutions, pas seulement ses colonies. Elle dit, pour faire court: Tant qu'Israël ne respecte pas le Droit international et les résolutions de l'ONU, tant qu'Israël est un Etat hors-la-loi, il doit être sanctionné, y compris par des procès contre d'éventuels crimes de guerre, le rappel d'ambassadeurs (comme l'a fait le Venezuela) et/ou par le désinvestissement et le boycott,

La CGT peut être en désaccord avec certaines de ces mesures, les trouver exagérées voire extrémistes, mais elle ne peut pas dénaturer le contenu de l'appel, unanime, de la société civile palestinienne qui est le cadre de la campagne internationale.

Ta « Réponse ouverte » ouvre en outre une série de questions politiques qui, pour le moins, posent problème:

- a) « La référence récurrente avec l'Afrique du Sud »: toute comparaison à évidemment ses limites et chaque régime colonial ses spécificités, personne ne peut le nier. La référence s'applique néanmoins à minima dans la pratique d'un Etat qui opprime une communauté sur une base ethnique ou nationale, fait de la séparation (apartheid en Afrikaans) et de la ségrégation des valeurs essentielles du régime et de son idéologie, viole à la chaîne les résolutions de l'ONU et les clauses de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- b) « L'utilisation généralisée du qualificatif d'apartheid »: la aussi, s'il est important de montrer les différences avec l'apartheid sud-africain, l'existence de « réserves » (ce que Sharon appelait les « cantons ») palestiniennes, la discrimination des droits sur une base ethnique ou nationale, et la centralité de la philosophie de séparation ont des résonances réelles avec l'apartheid;
- c) « la centralité politique et le caractère non négociable du droit (...) de tous les réfugiés de retourner dans leurs maisons (...) » La, excuse moi, mais tu vas très très loin dans la légèreté avec laquelle tu traite le Droit et les droits: il s'agit non seulement d'un droit humain de base mais d'une résolution de l'ONU votée, en 1948, y compris, on l'oublie, par Israël, régulièrement réitérée par l'immense majorité des Etats membres de l'Assemblée Générale des Nations Unies. D'ailleurs, dans les accords d'Oslo, Israël s'engageait à mettre ce thème au cœur des négociations sur le statut final. Certains – dont je ne suis pas – suggèrent de négocier la mise en œuvre de ce droit, toi tu va jusqu'à remettre en question le droit lui-même...

d) Ta conclusion – et là tu brandis le drapeau noir du danger absolu, voire de l'hérésie totale: « l'ensemble de ces éléments présente à l'évidence (...) une certaine cohérence: la solution politique d'un seul Etat (en gras dans l'original, pour faire encore plus peur). » Tu le sais sans doute, l'idée d'« un seul Etat » ne me fait pas peur; comme pour la majorité des Palestiniens, elle me fait même rêver. Mais ici, dans ce débat sur sanctions et apartheid, ce n'est pas du tout la question, et tu t'en sers en fait uniquement pour délégitimer la campagne BDS. Les Palestiniens, et quasiment tous ceux qui les soutiennent, combattent pour un Etat Palestinien indépendant en Cisjordanie et à Gaza.

Tant que ce compromis semblera encore réalisable dans le temps court les Palestiniens se battront pour, et à nous de les soutenir pour l'obtenir. Ceci dit, de plus en plus de Leaders Palestiniens – comme Nabil Shaath qui même à tes yeux n'est pas un rêveur gauchiste – commencent à affirmer haut et fort que la « porte d'opportunité » pour le compromis historique proposé par Yasser Arafat en 1988 (« deux Etats ») risque bientôt de se refermer. Appeler à des sanctions contre Israël, y compris son boycott, n'est pas antithétique avec la revendication pour un Etat palestinien indépendant en Cisjordanie et à Gaza, mais, au contraire, un moyen pour la conquérir, en forçant l'Etat d'Israël à se retirer des territoires qu'il occupe.

e) Si on te lit en détails, tu voudrais en fait aller plus loin, et te servir du soutien au BDS pour casser l'unité, chèrement acquise, du mouvement de solidarité. Loin de te contenter d'écrire « BDS, non merci, la CGT est contre » tu écris: « Cette demande de ralliement (à la campagne BDS, MW) pose la question de savoir si nos objectifs, bien que différents, n'en sont pas moins compatibles, c'est-à-dire si la cohabitation- dans des plates-formes, des collectifs nationaux ou locaux, dans des actions et des déclarations communes – est un facteur d'efficacité ou au contraire un élément de brouillage du message ne favorisant pas les mobilisations et donc ne participe pas au renforcement du mouvement de solidarité pour une paix durable. » On ne saurait être plus clair, même si c'est un langage caduc et un positionnement plutôt déconnecté des rapports de forces réels dans le mouvement de solidarité. Ceci dit, c'est grave.

f) La dernière de tes justifications me concerne encore plus directement, en tant qu'acteur dans le « mouvement de la paix israélien »: « Les campagnes BDS puniraient le mouvement de la paix israélien (...) l'élément essentiel est de savoir ce que ces organisations (celles qui, en Israël, soutiennent le BDS) représentent par rapport au camp de la paix et par rapport à la population israélienne. » Concernant cette dernière interpellation ma réponse sera: par rapport à la population de mon pays, malheureusement très peu; par rapport au « mouvement de la paix », malheureusement aussi, l'écrasante majorité, parce que le « camp de la paix » large, celui dont les militants se seraient certainement opposés au BDS, a littéralement cessé d'exister depuis une dizaine d'années. Je l'écris avec tristesse et un grand souci: les défenseurs du BDS sont, sans doute, majoritaires dans le mouvement de la paix, parce que tous les autres ont imploré, disparu, à la veille de la Seconde Intifada.

Bref, le mouvement de masse qui avait eu ses heures de gloire pendant la guerre du Liban (1982-1985) et l'Intifada (1988-1990) est, pour reprendre le constat du chroniqueur du Haaretz Gideon Levy, « mort et enterré ». Nous en sommes, plus ou moins, réduits à ceux pour qui l'acronyme BDS ne fait pas peur. Le « mouvement de la paix israélien » ne serait pas puni par une campagne BDS, il l'a déjà été pour son soutien à Ehoud Barak au début de ce millénaire.

g) Mais au delà de ce constat politique se pose une question de principe qui avait déjà fait l'objet de clarifications importantes de la part de mouvements de libération tel que le FLN algérien ou l'ANC sud-africain: ce n'est pas le bien-être des mouvements de solidarité et leurs difficultés à convaincre la population de l'Etat oppresseur qui doit dicter la ligne des mouvements de libération, mais c'est plutôt à ces mouvements de solidarité d'« être solidaires » des choix de ceux qu'ils prétendent soutenir. C'est là un débat récurrent et qui, semble-t-il, nous sépare sur le fond. Ce qui n'exclue pas, bien entendu, et quelle que soit ta volonté de remettre en question « la cohabitation, les plateformes, les collectifs nationaux ou locaux, des actions et des déclarations communes », l'impérieuse nécessité de combattre ensemble.

[Voir le communiqué original de la CGT](#)

[Voir la réponse de la Campagne BDS France](#)

[Voir la réponse de Jean-François Courbe, de la CGT](#)

Desmond Tutu soutient le boycott des produits israéliens

Natasha Mozgovaya – Ha'aretz – 27 juillet 2010

L'archevêque Desmond Tutu, Prix Nobel sud-africain, a publié une déclaration de soutien au boycott annoncé par la Coopérative alimentaire de la ville natale de Rachel Corrie, Olympia, Washington.

La Coopérative alimentaire d'Olympia, située dans Olympia, Washington, ville natale de Rachel Corrie, militante de International Solidarity Movement (ISM), qui fut assassinée il y a sept ans dans la bande de Gaza, a annoncé la semaine dernière qu'aucun produit israélien ne sera vendu à ses deux magasins d'alimentation de la ville.

« Moi, Desmond Tutu, je soutiens totalement et j'approuve le boycott des produits israéliens par la Coopérative alimentaire d'Olympia, » indique Tutu dans sa déclaration. *« La Coopérative alimentaire d'Olympia a rejoint un mouvement mondial grandissant qui monte des citoyens et du secteur privé pour soutenir, par des actes concrets non violents, le combat palestinien pour la justice et l'autodétermination ».*

Tutu encourage également les autres coopératives, épiciers et hommes d'affaires, à boycotter les marchandises israéliennes.

<http://www.haaretz.com/news/international/desmond-tutu-backs-u-s-food-co-op-boycott-of-israeli-products-1.304657>

Traduction de JPP pour BDS France

Boycotter Israël : une stratégie, pas un principe

BDS n'est pas davantage une solution particulière au conflit israélo-palestinien, c'est l'exigence qu'Israël se mette en conformité avec le droit international et les résolutions de l'ONU. Par conséquent, c'est quelque chose que vous pouvez soutenir, que vous soyez favorable à la solution à deux Etats ou à un Etat unique. Que vous pouvez soutenir, même si vous êtes sioniste. Si BDS existe, c'est parce qu'on a réalisé, après des années d'expérience, que l'occupation ne prendra fin que lorsque Israël aura compris que cette occupation a un prix.

En un sens, le fait qu'un boycott soit nécessaire est une marque de faiblesse après la polarisation et la marginalisation de la gauche en Israël. D'une part, nous avons plus ou moins utilisé toutes les autres armes dont nous disposons dans l'arsenal de la résistance non violente, et la situation sur le terrain n'a fait qu'empirer. D'autre part, nous assistons au développement d'une mentalité à fond fasciste en Israël. Je suis, par exemple, extrêmement inquiet de voir à quel point l'espace pour le débat public s'est réduit en Israël.

L'un des moyens d'étouffer toute contestation, c'est d'exiger la loyauté ; c'est ainsi que l'un des slogans qu'on entend

partout actuellement, c'est « *pas de citoyenneté sans loyauté* ». Ce slogan montre l'envers de l'idée républicaine que c'est l'Etat qui doit être loyal à l'égard de ses citoyens, et que c'est à lui qu'on doit demander des comptes pour les inégalités et les injustices. C'est la manifestation d'une inversion totale de la relation républicaine entre l'Etat et la loyauté et l'adoption, au profit d'une logique pareille à celle dont a fait preuve l'Italie de Mussolini. Elle fait partie – comme Gramsci l'a dit autrefois (Gramsci : écrivain, membre fondateur du Parti communiste italien, emprisonné par Mussolini – ndt) -, elle fait partie des symptômes morbides de notre temps.

L'une des manifestations de ces symptômes est cette attitude de plus en plus violente contre toute forme de contestation en Israël. J'ai reçu des menaces de mort après mes critiques sur le fiasco de la Flottille comme jamais auparavant. Quand je traverse le campus, des gens me demandent pour plaisanter si je porte un gilet pare-balles. Ces plaisanteries ont une connotation menaçante. Il n'est donc pas surprenant que seulement trois professeurs en Israël soutiennent publiquement le boycott ; beaucoup d'autres qui sont pour se tiennent à carreau parce que soutenir le BDS n'est pas vu comme une forme légitime de critique et ceux qui le soutiennent risquent d'être sanctionnés.

Et pourtant, le sentiment existe que les partisans du gouvernement vont trop loin. Ils ne s'en prennent pas seulement à la gauche radicale, mais pratiquement à quiconque exprime la plus timide critique de la politique du gouvernement. Il y a un ou deux mois, un principal de lycée qui s'opposait à ce que des officiers de l'armée viennent parler à ses élèves s'est fait carrément démolir. Il est clair que l'indignation de tant d'universitaires israéliens devant les attaques contre la liberté universitaire n'a que peu à voir avec le boycott, mais plutôt avec la tentative de réduire au silence toute forme de critique. Il y a un sentiment

croissant que le débat public en Israël se réduit considérablement. Par exemple, le doyen de l'université de Haïfa qui, avec courage, a critiqué le ministre de l'Education et l'attaque en cours contre la liberté universitaire, n'est pas pour le moins un homme de gauche, il est simplement un homme scandalisé par les évolutions actuelles. Il ne soutiendrait jamais par ailleurs ma position sur le boycott.

12 juillet 2010 – [Counterpunch](#) – traduction : JPP

Le syndicat des dockers turcs rejoint la campagne de boycott contre Israël

Le syndicat des dockers turcs rejoint la campagne de boycott contre Israël

Par <http://www.sendika.org>

23 juin 2010

Le mouvement ouvrier de Turquie rejoint la campagne de boycott contre Israël. Alors que des mouvements de la classe ouvrière dans le monde intensifient la campagne contre Israël en refusant de décharger les cargos israéliens, le syndicat des dockers Liman-Is est le nouveau syndicat de Turquie à rejoindre la campagne antiapartheid et antiraciste contre l'Etat d'Israël.

La récente campagne contre Israël engagée par la gauche et des organisations progressistes commencent à recevoir le soutien de syndicats de salariés. Le mouvement contre l'apartheid

israélien a réussi à attirer l'ensemble du spectre de la gauche contre le régime raciste et impérialiste d'Israël. Mais maintenant, le mouvement commence à obtenir des soutiens dans les organisations de la classe ouvrière.

Le mouvement de boycott contre Israël a pour objectif de couper tout lien, militaire, économique, diplomatique, universitaire et culturel, avec l'Etat d'Israël.

Après l'Association des médecins de Turquie qui s'est engagée dès le début dans la campagne, c'est le syndicat des dockers, le Liman-Is, qui aujourd'hui appelle à un boycott total de l'Etat réactionnaire d'Israël. Le mouvement a organisé avec succès un symposium pour les droits des Palestiniens et contre Israël, où des représentants du monde entier se sont retrouvés pour débattre de la stratégie pour un tel boycott. Au cours du débat, la Chambre des ingénieurs agricoles de Turquie, qui participait au symposium, a annoncé qu'elle se joignait au boycott contre d'Israël.

Ci-après, la déclaration du syndicat Liman-Is :

« L'humanité a été à nouveau confrontée au visage sanglant d'Israël quand il a agressé, assassiné et blessé de nombreux civils innocents qui naviguaient vers Gaza pour y acheminer de l'aide humanitaire.

« Cette agression d'Israël, qui depuis des années fait preuve du terrorisme le plus violent et le plus barbare en Palestine, a visé des tiers au conflit, des civils. Ceci doit être considéré comme une agression contre toute l'humanité.

« L'agression qui a été dénoncée à travers le monde et condamnée avec sévérité par les Nations-Unies a aussi fait descendre les Turcs dans la rue. Les annonces du gouvernement indiquent que de nouvelles sanctions contre Israël sont attendues.

« Toutefois, il ne faut pas seulement répondre à Israël par

les seuls canaux gouvernementaux, mais aussi par ceux de toutes les institutions et organisations qui animent la société, et par-dessus tout, des syndicats et des ONG.

« Notre syndicat, Liman-Is, a décidé de boycotter les navires en provenance d'Israël qui est devenu une machine à tuer et à torturer. Dans ce cadre, aucun adhérent de notre syndicat ne travaillera pour Israël sur chacun des quais où nous sommes organisés.

« Le syndicat Liman-Is appelle tous les syndicats et toutes les ONG organisés, dans notre pays et dans le monde, à rejoindre cette campagne de boycott et de protestation.

Comité central du Syndicat Liman-Is

<http://www.labournet.net/world/1006/turkey1.html>

traduction : JPP

**Le syndicat CGT de l'Acisé
vote une motion en faveur du
BDS**

**Déclaration de la Commission Exécutive de la CGT
Syndicat des salariés de l'Acisé°°**

Syndicat des salariés de l'Acisé

**Agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances**

La CGT doit soutenir résolument l'Appel au boycott, au retrait des investissements et aux sanctions contre l'Etat d'Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international et les principes universels des Droits de l'Homme

Le 25 mai 2010, la commission exécutive confédérale de la CGT a pris une position incompréhensible contre la campagne de boycott des produits israéliens déclarant notamment : « *La Cgt a toujours refusé de stigmatiser quelque peuple que ce soit, s'est toujours interdit de boycotter une nation.* ».

La CGT doit revenir sur sa position sur le boycott des produits israéliens.

Historiquement la CGT s'est prononcée dans le passé et sur d'autres situations pour un système de boycott pacifique et efficace : elle a par exemple été un des fers de lance du boycott contre l'apartheid en Afrique du Sud jusqu'à la libération de Nelson Mandela et la fin de l'apartheid.

Cette différence d'attitude nous interroge à plusieurs niveaux :

- l'occupation de l'Etat israélien n'a pas les mêmes conséquences sur les peuples palestiniens et israéliens : le peuple palestinien est sous un joug colonial avec un blocus inhumain de la bande de Gaza et, même si les travailleurs israéliens sont sûrement exploités comme l'ensemble des autres travailleurs, ils ne subissent pas une occupation coloniale ;
- le peuple palestinien n'a aucun droit en Israël et dans les territoires occupés : le blocus de Gaza entraîne une situation catastrophique des populations ;
- les campagnes de boycott ne peuvent être assimilées comme affirme la CGT à une « *punition collective* » contre tout le peuple israélien ou contre le « *camp de la paix en Israël* », mais sont un moyen de faire pression sur un Etat colonial pour que le droit international et les principes universels des Droits de l'Homme soient appliqués ; ce boycott est rejoint également par des intellectuels, des universitaires, des militants anticolonialistes israéliens de intérieur (« *Boycott from Within* »).

Le boycott est une réponse pour faire reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination face aux carences des instances internationales à faire respecter le droit par Israël.

Nous, CGT Acisé, exigeons de la CGT :

- > **qu'elle rompe toutes relations avec l'Histadrout** (syndicat unique israélien) qui a refusé de condamner les crimes israéliens menés à Gaza, et qui refuse de condamner la politique coloniale israélienne : cette rupture a été adoptée symboliquement par le SDEN – CGT (motion adoptée par le 8^{ème} Congrès départemental du Syndicat Départemental de l'Education Nationale CGT Nord, réuni les 25 et 26 mai 2009 à Saint-Amand-les-Eaux),
- > **qu'elle rompe avec cette conception erronée** d'un traitement dit équilibré entre deux camps, israélien et palestinien, supposés également responsables de la situation coloniale et de son éradication.

Nous, CGT Acisé, exigeons de la CGT :

- > **qu'elle soutienne l'Appel au Boycott** lancé depuis 2005 par plus d'une centaine d'organisations palestiniennes, dont le **Palestinian General Federation of Trade Unions (PGFTU), partenaire de la CGT,**
- > **qu'elle soutienne et accompagne** les citoyens anticolonialistes français, internationaux, israéliens et palestiniens, mobilisés autour du boycott, une arme pacifique au service de la résistance palestinienne.

Motion adoptée par la Commission Exécutive de la CGT Acisé le 15 juin 2010.

cgt@lacse.fr

Appel d'Israéliens soutenant les cinémas UTOPIA

Nous souhaitons remercier le circuit des salles Utopia pour leur décision de décaler la programmation du film israélien « A cinq heures de Paris » et de programmer le film Rachel en réaction à l'attaque menée par l'armée israélienne sur la flottille de la liberté. Rachel, de la cinéaste marocaine israélienne française Simone Bitton, raconte l'histoire de Rachel Corrie, une militante américaine de vingt trois ans écrasée par un bulldozer de l'armée israélienne alors qu'elle se posait en bouclier humain pour les habitants de Gaza. Un des bateaux de la flottille « Free Gaza » repoussée par l'armée israélienne portait le nom de Rachel Corrie. La décision du réseau Utopia a été prise au moment où le bateau « Rachel Corrie » faisait route vers la bande de Gaza sous blocus et alors que la comédie sentimentale A cinq heures de Paris sort dans cinquante salles à travers la France.

Nous voyons dans la décision d'Utopia la continuation d'une longue tradition de programmation de films israéliens et palestiniens et d'un engagement profond aux cotés de la culture, des spectateurs et des cinéastes. C'est à la lumière de cet engagement qu'Utopia a modifié son programme et a proposé à ses spectateurs de connaître en profondeur la réalité à Gaza – à travers les yeux d'une cinéaste israélienne. Il ne s'agit pas de censure. Personne n'appelle au boycott des artistes israéliens. Il s'agit d'un acte de solidarité citoyenne, solidarité avec les civils palestiniens de Gaza, avec les membres du mouvement international de solidarité et avec des citoyens israéliens comme nous, qui aspirent à une vie fondée sur l'égalité et la justice en Israel Palestine.

Malheureusement, la machine de propagande israélienne utilise également la création artistique, y compris le cinéma, pour donner d'Israël l'image d'un état démocratique et éclairé, afin de camoufler des crimes de guerre, la ségrégation, l'occupation et la répression. L'establishment israélien inaugure des campagnes de « repositionnement » publicitaire et des opérations d'image de marque en collaboration avec le ministre des affaires étrangères et celui de la culture, alors qu'en Israël, la ministre de la culture répète que « le cinéma israélien prouve à chaque fois que la culture est la meilleure ambassadrice de l'état ». La même ministre s'en prend violemment et publiquement à toute critique de l'occupation et de l'apartheid, que celle-ci soit exprimée par des artistes citoyens israéliens ou étrangers.

Le gouvernement israélien emploie un appareil de terreur et de censure contre toute possibilité d'expression artistique palestinienne libre. Cet appareil persécute des artistes et des intellectuels palestiniens, empêche des projections de films, des conférences académiques et des événements culturels. Et interdit l'entrée sur le territoire aux artistes et intellectuels internationaux qui souhaitent exprimer leur solidarité avec les opprimés.

Nous refusons de faire partie de cette machine bien huilée de propagande, nous refusons de prendre part au camouflage de l'occupation et de la répression et de contribuer à la création d'une image de « démocratie éclairée ». Nous refusons toute tentative de transformer le persécuteur en persécuté, et l'agresseur en agressé – que ce soit dans les eaux internationales ou dans le monde de la culture.

Nous sommes heureux que les gens d'Utopia soient nos alliés et partenaires dans notre combat pour l'égalité et la justice.

Les cinquante premiers signataires au 14 juin 2010

Hannan ABU HUSSEIN, artiste visuel – Udi ALONI, réalisateur –

Ariella AZOULAY, cinéaste et essayiste – Yael BARTANA, artiste vidéo – Mohammad BAKRI, réalisateur et comédien – Saleh BAKRI, comédien – Daphna BARAM, écrivaine – Yael BERDA, sociologue et poète – Tamar BERGER, écrivaine – Haim BRESHEETH, cinéaste et universitaire – Amit BREUER, productrice – Sami BUKHARI, artiste visuel – Shai CARMELI POLLAK, réalisateur – Sam Shalom CHETRIT, cinéaste, écrivain et poète – Scandar COPTI, réalisateur – Yasmeen DAHER, poète – Anat EVEN, réalisatrice – Jack FABER, artiste visuel – Avner FAINGULERNT, réalisateur, directeur de l'école de cinéma Sapir à Sdérot – Yael FREIDMAN, universitaire – Gali GOLD, universitaire, programmatrice de cinéma – Natalie HAZIZA, réalisatrice – Ala HLEHEL, écrivain et scénariste – Avi HERSHKOVITZ, réalisateur – Rachel Leah JONES, réalisatrice – Hagit KEYSAR, artiste visuelle – Makram KHOURY, comédien et metteur en scène – Clara KHOURY, comédienne – Yael LERER, éditrice, Editions Andalus – Aim Deuelle LUSKI, universitaire et artiste visuelle – Yosefa LOSHITZKY, universitaire – Juliano MER KHAMIS, cinéaste, metteur en scène et comédien – Erez MILER, artiste visuel – Ruchama MARTON, présidente de PHR – Rela MAZALI, écrivaine – Amal MURKUS, chanteuse – Dorit NAAMAN, universitaire et vidéaste – Idit NATHAN, artiste visuelle – Judd NEEMAN, réalisateur et universitaire, lauréat du prix Israël du cinéma – Ofer NEIMAN, universitaire – Ilan PAPPE, historien et universitaire – Erez PERI, directeur du festival des films de Sud à Sdérot – Zmira RON, metteur en scène – Oz SHELACH, écrivain – Ella SHOHAT, universitaire et écrivain – Eyal SIVAN, réalisateur universitaire – Renée SIVAN, muséologue – Mati SHEMOELOF, poète – Amir TERKEL, cinéaste – Eran TORBINER, réalisateur – Einat WEIZMAN, comédienne

<http://www.convergencedeslutt.es.fr/index.php?post/2010/06/24/PETITION-DE-SOUTIEN-AUX-CINEMAS-UTOPIA>

Stéphane Hessel soutient la campagne BDS

NB : Suite à ce communiqué, le BNVCA a porté plainte le 11 juillet contre Stéphane Hessel, condamnant « les termes et les intentions haineux d'un ancien diplomate français ». L'appel au boycott provoquerait « la haine d'Israël qui conduit à l'acte antijuif ». Israël, « harcelé comme il l'est par des mouvements hostiles, islamo terroristes qui trouvent pourtant grâce aux yeux de Hessel ». De ce fait le BNVCA considère « que ceux qui militent pour la paix se doivent de soutenir Israël seul rempart contre l'hégémonie des extrémistes islamistes, seul garant de la paix tant espérée » (sic).

15 juin 2010, traduit de *The Huffington Post*

L'attaque illégale et immorale d'Israël contre le convoi d'aide humanitaire de la Flottille de la Liberté, qui a fait au moins neuf morts et des dizaines de blessés, a, à juste titre, stupéfié le monde. Le convoi entièrement civil de 6 bateaux transportait plus de 10 000 tonnes d'aide humanitaire cruellement nécessaire, et près de 700 citoyens de 40 pays. La Flottille était une tentative ambitieuse de briser le siège imposé par Israël depuis 2007 à 1,5 million de Palestiniens de la bande de Gaza occupée. Avec à son bord d'éminents parlementaires, chefs religieux, écrivains, journalistes, un Prix Nobel de la Paix et un survivant de l'Holocauste, le convoi humanitaire visait non seulement à fournir des secours à Gaza ; il cherchait à attirer l'attention internationale sur la crise humanitaire imposée aux habitants de Gaza et sur l'impératif d'y mettre fin. Il est indéniable que ce dernier objectif a réussi, mais avec des conséquences tragiques. L'attaque israélienne contre le convoi d'aide non armé dans les eaux internationales a été « une violation [flagrante] du

droit international humanitaire, du droit international maritime, et [selon la plupart des interprétations] du droit pénal international », pour reprendre les mots de Richard Falk, professeur de droit international et rapporteur spécial des Nations Unies sur les Droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés. Il est triste de constater que les gouvernements du monde sont devenus depuis trop longtemps complices ou apathiques envers les crimes d'Israël et ont renforcé sa culture de l'impunité, sous le bouclier de soutien incontestable des États-Unis. Malgré sa condamnation initiale, le gouvernement des États-Unis a fait pression sur les membres du Conseil de Sécurité de l'ONU, à nouveau, pour adopter un langage ambigu qui allège Israël de toute responsabilité et renvoie dos à dos l'agresseur et la victime.

Typiquement, le gouvernement israélien a accusé les victimes de son raid d'avoir attaqué les soldats israéliens, prônant la « légitime défense ». L'éminent expert juridique et directeur du Centre de droit international de Sydney à l'Université de Droit de Sydney, le professeur Ben Saul, réfute carrément l'affirmation d'Israël en argumentant : « Juridiquement parlant, les forces militaires gouvernementales qui arraisonnent un bateau pour le capturer illégalement ne sont pas traitées différemment d'autres criminels. Le droit à la légitime défense dans de telles circonstances est du côté des passagers à bord: une personne a légalement le droit de résister à sa propre capture, enlèvement et détention illégaux. » Il ajoute que « si les forces israéliennes ont tué des gens, ils n'ont pas seulement enfreint le droit humain à la vie, mais ils peuvent aussi avoir commis de graves crimes internationaux. Selon l'article 3 de la Convention de Rome pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988, c'est un crime international, pour toute personne, de saisir ou d'exercer un contrôle sur un navire par la force, et c'est aussi un crime de blesser ou tuer une personne dans le processus. »

Malgré la déclaration du secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon appelant à mettre fin au siège illégal de Gaza par Israël, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à appeler à la fin inconditionnelle du blocus, autorisant ainsi Israël à commettre en toute impunité de graves crimes de guerre, également bien documentés dans le rapport Goldstone des Nations Unies.

L'absence d'action significative de la part des gouvernements pour rendre Israël responsable devant le droit international laisse ouverte une voie pour les citoyens de conscience : celle de prendre eux-mêmes cette responsabilité, comme cela a été fait contre l'apartheid en Afrique du Sud. Les initiatives non-violentes menées par les citoyens, dont la Flottille et les multiples campagnes de boycott et de désinvestissement dans le monde entier sont des exemples, présentent la façon la plus prometteuse de surmonter l'échec des gouvernements du monde à résister à l'intransigeance et au comportement débridé d'Israël. En attaquant de façon flagrante le bateau humanitaire, Israël a provoqué par inadvertance une prise de conscience et une condamnation sans précédent non seulement de son siège fatal de la bande de Gaza, mais aussi du contexte plus large des pratiques de l'occupation israélienne dans les Territoires palestiniens, de sa négation des droits des réfugiés palestiniens et de sa politique d'apartheid contre les citoyens indigènes « non-juifs » d'Israël.

La Flottille de la Liberté rappelle le genre d'initiatives de solidarité de la société civile qui a mis fin aux lois de ségrégation aux États-Unis et à l'apartheid en Afrique du Sud, une analogie impossible à ignorer. Comme pour le régime d'apartheid en Afrique du Sud, la réaction d'Israël a été de qualifier cet acte non-violent de « provocation intentionnelle ». Comme dans le cas de l'Afrique du Sud, l'appel à la solidarité internationale, sous forme de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) provenait d'une écrasante majorité de syndicats et d'organisations de la

société civile palestinienne en 2005, et est en train d'être adopté par des citoyens de conscience et des mouvements sociaux du monde entier. L'initiative BDS appelle à isoler efficacement Israël, ses institutions complices économiques, universitaires et culturelles, ainsi que les entreprises qui profitent de ses violations des droits de l'Homme et de ses politiques illégales, aussi longtemps que ces politiques continueront.

Je crois que l'initiative BDS est une stratégie morale qui a démontré son potentiel de réussite. Plus récemment, la Deutsche Bank allemande a été la dernière de plusieurs institutions financières et grands fonds de pension européens à se désinvestir du fabricant d'armes israélien Elbit Systems. La semaine dernière, deux chaînes majeures de supermarchés italiennes ont annoncé un boycott des produits provenant des colonies illégales israéliennes. Le mois dernier, les artistes Elvis Costello et Gil Scott-Heron ont annulé leurs représentations en Israël. Inspirée de la lutte populaire anti-apartheid sud-africaine, la génération actuelle d'étudiants dans les campus universitaires appelle activement leurs administrations à adopter des politiques de désinvestissement.

Je soutiens les mots sincères de l'écrivain écossais Iain Banks qui, en réaction à l'attaque atroce d'Israël de la Flottille de la Liberté, a suggéré que la meilleure façon pour les artistes, écrivains et universitaires internationaux de « convaincre Israël de sa dégradation morale et de son isolement éthique » est « **tout simplement de ne plus rien avoir à faire avec ce gouvernement criminel.** »

Stéphane Frédéric Hessel est un diplomate, ancien ambassadeur, résistant français et agent du BCRA. Né en Allemagne, il obtint la nationalité française en 1937. Il a participé à la rédaction de la Déclaration Universelle

Israël : Un processus de colonisation de A à Z

❌ *La Palestine existait avant Israël, et ce droit est inaliénable*

Gilles Devers, Avocat

On en arrive presque à l'oublier, alors que c'est la base de tout raisonnement : la Palestine préexistait à Israël, même si c'était la Palestine colonisée, à une époque qui niait le principe d'autodétermination des peuples. C'est dire qu'Israël est juridiquement le fruit de la colonisation de A à Z. Il faut donc revenir sur l'histoire, au début du XX^e siècle. Impossible de comprendre le droit sans ce rappel historique, car il fonde le droit des Palestiniens sur la Palestine. Les faits sont anciens ? Non, ils sont très récents pour la bonne raison que la réalité d'aujourd'hui est directement liée à ces événements : du point de vue du droit, tout est resté figé depuis l'évènement originaire, à savoir l'éviction des Palestiniens de leurs terres.

1 – Le temps de la SDN

2 – Le temps de l'ONU

3 – Une situation renforcée par le droit

[Télécharger le texte « le processus de colonisation de A à Z » en format pdf](#)

Attaque de la flottille de la Liberté : Appel à manifester

Agir Contre le Colonialisme Aujourd'hui (ACCA) – Alliance for Freedom and Dignity (AFD) – Alternative Libertaire (AL) – Américains contre la Guerre (AAW-France) – Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) – Association des Tunisiens en France (ATF) – Association France Palestine Solidarité (AFPS) – Association Nationale des Elus Communistes et Républicains (ANECR) – Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC – France) – Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF) – Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) – Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple Palestinien (CCIPPP) – Cedetim – Collectif des Musulmans de France (CMF) – Collectif Faty Koumba : association des libertés, droits de l'Homme et non-violence – Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) – Collectif Judéo-Arabe et Citoyen pour la Paix (CJACP) – Collectif Paix Palestine Israël (CPPI Saint-Denis) – Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR P-0) – Comité Justice et Paix en Palestine et au Proche-Orient du 5^e arrt (CJPP5) – – Droit-Solidarité – Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) – Fédération pour une Alternative Sociale et Ecologique (FASE) – Fédération Syndicale Unitaire (FSU) – – Gauche Unitaire (GU) – Génération Palestine – La Courneuve-Palestine – Le Mouvement de la Paix – Les Alternatifs – Les Femmes en noir – Les Verts – Ligue internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section française Women's International League for Peace and Liberty (LIFPL) –

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) – Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA) – Organisation de Femme Egalité – Parti Communiste des Ouvriers de France (PCOF) – Parti Communiste Français (PCF) – Parti de Gauche (PG) – Participation et Spiritualité Musulmanes (PSM) – Solidarité Palestine 18e – Une Autre Voix Juive (UAVJ) – Union de Travailleurs Immigrés Tunisiens (UTIT) – Union Générale des Etudiants de Palestine (GUPS-France) – Union Juive Française pour la Paix (UJFP) – Union syndicale Solidaires

Elvis Costello boycotte Israël (Libération)

Le chanteur britannique Elvis Costello a annulé deux concerts en Israël en invoquant l'«*humiliation*» des Palestiniens par les autorités israéliennes. *«C'est après une réflexion considérable que je suis dernièrement arrivé à la décision de me retirer des deux concerts prévus en Israël le 30 juin et le 1^{er} juillet, écrit-il sur son site internet. Je ne peux que croire que le public des concerts prévus aurait compté beaucoup de gens qui questionnent les politiques de leur gouvernement sur la colonisation et déplorent les conditions qui vont jusqu'à l'intimidation, l'humiliation, ou bien pire, à l'encontre des civils palestiniens au nom de la sécurité nationale»*, ajoute-t-il. Figure éminente de la scène rock des années 70-80, avec ses fameuses lunettes, et songwriter estimé, Elvis Costello continue de régulièrement tourner. Avant lui, le guitariste et chanteur américain d'origine mexicaine Carlos Santana, et Gil Scott-Heron, le bluesman américain considéré comme l'un des pères du rap, avaient déjà annulé des spectacles dans l'Etat hébreu

source :

<http://www.liberation.fr/culture/0101636259-elvis-costello-boy-cotte-israel>

Nouvelle victoire du BDS: Deux supermarchés italiens suspendent la vente des produits AGREXCO

Les chaînes de supermarché COOP et Nordiconad suspendent la commercialisation des produits des colonies provenant des territoires palestiniens occupés

Un succès important de la campagne de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) contre l'apartheid israélien

22 mai 2010 – Suite à la campagne de pression de la coalition italienne contre Carmel-Agrexco, deux importantes chaînes italiennes de supermarché, COOP et Nordiconad, ont annoncé la suspension de la vente des produits Agrexco, le principal exportateur des produits agricoles en provenance d'Israël et des colonies israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés. Nordiconad est le groupe coopératif servant de centrale d'achat et de distribution de CONAD, qui opère en Italie du Nord. Le directeur de Nordiconad, M. Covili, a déclaré qu'on ne trouve plus aucun produit reconnu

comme provenant d'Agrexco dans leurs supermarchés depuis fin avril. COOP Italia, via son directeur de la qualité M. Zucchi, a quant à lui affirmé qu'il existe un problème de traçabilité commerciale : le consommateur n'est pas en mesure de vérifier si le produit en question provient ou non des territoires occupés. COOP Italia a donc décidé de « suspendre l'approvisionnement de produits provenant des territoires occupés ».

La campagne de pression sur les entreprises de la grande distribution a été lancée en janvier cette année après une rencontre nationale de la coalition Stop Agrexco à Savona, lieu d'accostage des bateaux d'Agrexco pour la distribution en Italie. Elle est coordonnée au niveau européen avec des mouvements analogues, dont la Coalition contre Agrexco en France, qui réunit plus de 90 associations dans l'objectif commun de s'opposer à l'installation de l'entreprise israélienne dans le port de Sète (Languedoc-Roussillon). En Italie, les clients et actionnaires de Coop ainsi que des associations actives dans la campagne ont commencé à envoyer des lettres de protestation aux revues de consommateurs de COOP pour demander de retirer de la vente les biens produits dans les colonies dans les territoires occupés. Cette initiative a ensuite été étendue à CONAD. La campagne a culminé le 30 mars quand, à l'occasion de la Journée de la Terre palestinienne et de la Journée mondiale BDS, des manifestations, sit in et actions d'information ont eu lieu de façon coordonnée dans les supermarchés de plusieurs villes italiennes. Suite à ces actions, une correspondance a commencé avec les dirigeants de COOP et CONAD, menant à des contacts directs et des rencontres avec la Coalition italienne Stop Agrexco. Lors de ces réunions, les représentants de la Coalition ont fourni de la documentation supplémentaire détaillée dénonçant la commercialisation illégale des produits provenant des colonies et la situation de violation des lois

internationales et des droits humains en Palestine qui caractérise la production de ces produits.

Le résultat obtenu grâce aux pressions du côté des consommateurs responsables, des actionnaires et des militants est sous aucun doute positive. Toutefois les militants et militantes de Stop Agrexco continueront à veiller à ce que les déclarations soient suivies de faits, et invitent tout le monde à participer à cette lutte pour le respect du droit international, la liberté et l'autodétermination du peuple palestinien.

Contacts :

Stop Agrexco Italia

333 11 03 510

stopagrexcoitalia@gmail.com

Documents opératoires

Voici des documents pratiques à télécharger :

- [Tract sur l'analyse juridique « Le boycott est légal »](#)
 - [Plainte sur le droit douanier](#)
 - [Plainte sur le délit de tromperie](#)
 - [Plainte BDS pour que le ministère saisisse le CIJ / CPI](#)
 - [Lettre pétition aux parlementaires européens](#)
-

La colonisation, un crime de guerre

L'Europe ne peut être un marché pour les produits issus du crime de colonisation

Groupe juridique BDS

Mai 2010

La nécessité de mettre fin à l'impunité

Personne ne peut ignorer les violations du droit commises par Israël. Conseil de sécurité, Assemblée générale de l'ONU, Cour Internationale de Justice (CIJ)[\[1\]](#), rapports Dugard[\[2\]](#) et Goldstone[\[3\]](#)... Dans l'affaire *Brita*[\[4\]](#), jugée le 25 février 2010, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a dit que la seule frontière opposable était celle de 1948, qu'Israël ne pouvait exporter sous son label des produits issus des territoires occupés de Palestine depuis 1967. Selon le Statut de la Cour Pénale internationale (CPI), la puissance occupante commet des crimes de guerre lorsqu'elle procède à des appropriations massives des propriétés privées et au transfert, direct ou indirect, d'une partie de sa population civile, dans le territoire qu'elle occupe[\[5\]](#).

Tous les avis et toutes les instances concordent. Les problématiques sont nombreuses, mais la clé est unique : c'est la colonisation, par Israël, puissance occupante depuis 1967, des territoires de Palestine, et l'exploitation économique de ces territoires qui en est la condition et le but. Toute autre

pratique est illicite, et le juge ne pourrait lui accorder sa protection. Le droit condamne la colonisation – l'appropriation des biens d'autrui par la force – cette redoutable menace contre la paix.

Les pouvoirs publics, car c'est leur responsabilité en droit international, devraient amener Israël au respect du droit. Or, loin de cela, ils négligent la mise en œuvre des décisions de justice.

Mais les entreprises, acteurs économiques décisifs de la question palestinienne, sont concernées. Moralement, elles doivent s'interdire de donner un débouché à des productions qui sont le fruit de crimes de guerre. Mais leur implication dans cette exploitation pose aussi la question de leur responsabilité juridique, en droit interne comme en droit international.

Les Etats ne prenant pas leurs responsabilités, une campagne civile a été lancée, sous le nom « Boycott, désinvestissement, sanction »[\[6\]](#).

« Nous, représentants de la Société Civile Palestinienne, invitons les organisations des sociétés civiles internationales et les gens de conscience du monde entier à imposer de larges boycotts et à mettre en application des initiatives de retrait d'investissement contre Israël tels que ceux appliqués à l'Afrique du Sud à l'époque de l'Apartheid. Nous faisons appel à vous pour faire pression sur vos Etats respectifs afin qu'ils appliquent des embargos et des sanctions contre Israël. Nous invitons également les Israéliens honnêtes à soutenir cet appel, dans l'intérêt de la justice et d'une véritable paix. Ces mesures de sanction non-violentes devraient être maintenues jusqu'à ce qu'Israël honore son obligation de reconnaître le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination et respecte entièrement les préceptes du droit international en :

1. Mettant fin à son occupation et à sa colonisation de tous les terres Arabes et en démantelant le Mur
2. Reconnaisant les droits fondamentaux des citoyens Arabo-Palestiniens d'Israël à une égalité absolue, et
3. Respectant, protégeant et favorisant les droits des réfugiés palestiniens à revenir dans leurs maisons et propriétés comme stipulé dans la résolution 194 de l'ONU.

Le but du droit n'est pas la sanction mais l'application de la règle. La campagne BDS entend amener au respect du droit international en Palestine. Son premier objet est de convaincre, mais les actions juridiques adaptées deviennent une nécessité pour faire tomber l'impunité.

La campagne BDS défend le droit. La violation du droit, c'est la politique d'Israël dans les territoires occupés. La matière juridique prête naturellement à débat, et il y a toujours des discussions sur la portée d'une règle, l'analyse de ses modalités ou la mise en œuvre. Mais tout ne peut toujours être remis en doute. Il existe des incontournables des piliers de la connaissance et du raisonnement. Ce document de synthèse vise seulement à donner une approche d'ensemble. Il a pour seul objet de permettre au plus grand nombre de se retrouver sur une lecture commune du droit, fondée sur le respect du droit international. Pour le reste, l'équipe juridique de BDS tient à votre disposition les argumentaires détaillés, qui servent de base aux actions juridiques engagées.

Ce document de synthèse s'organise en trois parties :

- La colonisation, un crime
- Agir en justice pour défendre le droit
- Et s'il faut défendre les militants...

[Télécharger l'argumentaire en format pdf.](#)

1° partie

La colonisation, un crime

1

La Palestine : De l'occupation à la colonisation

Soixante d'histoire qui ont façonné la violation du droit

2

Le régime juridique de l'occupation

Ce qu'autorise le droit international

3

Le droit international humanitaire

La Cour Internationale de Justice et l'affaire du mur

4

Le droit européen

La Cour de Justice de l'Union Européenne et l'affaire Brita

5

En synthèse

La colonisation, un processus global

2° partie

Agir en justice pour défendre le droit

1

Saisine de la Cour Internationale de Justice

La CIJ doit, devant le non-respect de son avis, préconiser les mesures à adopter

2

**Réunion de l'Assemblée des Etats parties aux Conventions de
Genève**

*Les Etats doivent prendre position sur les violations du droit
par Israël*

3

Plaintes devant la Cour Pénale Internationale (CPI)

*La CPI doit condamner le crime de colonisation, qui est la
base de tout*

4

Infraction douanière

*La vente de produits ne respectant pas l'accord douanier est
une infraction*

5

Infraction de tromperie

La vente de produits trompant sur l'origine est une infraction

6

L'application rigoureuse du droit européen

Le droit européen est efficace, et il faut le mettre en œuvre

7

Caractère hors commerce des produits illicites

*Les produits fruits d'un crime de guerre ne peuvent être
vendus*

8

La protection des biens culturels et culturels

*Doit être mise en œuvre la Convention de La Haye de 1954,
ratifiée par Israël*

9

**L'indemnisation des victimes devant la Cour Pénale
Internationale**

*Le fonds d'indemnisation de la CPI doit apporter de premiers
secours*

10

Introduction de clauses de réserve de propriété

3° Partie

Et s'il faut défendre les militants...

1

**Inconstitutionnalité de l'infraction de discrimination
économique**

*Appliquée au militants, l'infraction serait
anticonstitutionnelle*

2

Pas de protection pour des produits illicites

*D'éventuelles poursuites poseraient comme préalable la licéité
des produits*

3

**La non-applicabilité de l'infraction de discrimination
économique**

La définition de CEDH s'impose au juge national

4

Les libertés d'expression et de réunion

*L'action des militants de BDS est protégée par la
jurisprudence de la CEDH*

*Un moyen simple pour protéger les biens en se réservant un
droit d'action*

[1] CIJ, 9 juillet 2004, Edification d'un mur dans le territoire palestinien occupé.

[2] Rapport de la Commission indépendante d'enquête sur Gaza : Nulle part où s'abriter, présenté à la Ligue des États arabes le 30 avril 2009, Résumé analytique, disponible sur le site de l'ONU, Conseil de sécurité, S/2009/244.

[3] Rapport de la Commission Goldstone, 15 septembre 2009, A/HRC/12/48

[4] CJUE, Firma Brita GmbH / Hauptzollamt Hamburg-Hafen, Arrêt du 25 février 2010, C-386/08.

[5] Statut de la CPI (1998), Art. 8, 2, a, iv (Appropriation des biens) et Art. 8, par. 2, al. b) viii (Transferts de populations).

[6] <http://www.bdsfrance.org/images/stories/BDSfr-1.pdf>

Le cadre juridique de l'action des militants BDS

[Télécharger l'étude « Le cadre juridique de l'action des militants BDS »](#)

La violation du droit, c'est la politique d'Israël dans les territoires occupés

1. Personne ne peut ignorer les violations du droit commises par Israël. Conseil de sécurité, Assemblée générale de l'ONU, Cour Internationale de Justice (CIJ), Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), rapports Dugard et Goldstone... Tous les avis et toutes les instances concordent. Les problématiques sont nombreuses, mais la clé est unique : c'est la colonisation, par Israël, puissance occupante depuis 1967, des territoires de Palestine, et l'exploitation économique qui en est la condition et le but. Or le droit condamne la colonisation, cette redoutable menace contre la paix.

2. Les pouvoirs publics, car c'est leur responsabilité en droit international, devraient amener Israël au respect du droit. Or, loin de cela, ils négligent la mise en œuvre des décisions de justice et envisagent d'engager des poursuites contre les militants du droit. Le procès contre les militant de BDS, si procès il doit y avoir, deviendra inévitablement le lieu où seront posées les questions juridiques que les autorités publiques n'ont pas prises en charge. En effet, il n'existe pas deux systèmes juridiques : le droit international d'un côté, qui stigmatise les graves violations des règles juridiques par Israël, et un droit national de l'autre côté, qui sanctionne les militants de la cause palestinienne. Toute poursuite conduirait à poser la question de la colonisation.

Israël ne peut inclure dans ses choix politiques l'exploitation des territoires occupés de Palestine

3. En réalité, de telles poursuites qui seraient bien inopportunes alors qu'il faut encourager le respect du droit, sont vouées à l'échec, car elles se heurteraient sur les fondamentaux du droit. Selon le Statut de la Cour Pénale internationale (CPI), la puissance occupante commet des crimes de guerres, lorsqu'elle procède à des appropriations massives des propriétés privées et au transfert, direct ou indirect, d'une partie de sa population civile, dans le territoire qu'elle occupe[1]. Et toutes les juridictions internationales rappellent que la seule frontière juridiquement opposable est

le tracé de 1949, la fameuse « Ligne Verte »[\[2\]](#). Ce qui est de l'autre côté de cette frontière n'appartient pas Israël, et l'exploitation économique de ces territoires ne peut se faire que sous contrôle Palestinien. Toute autre pratique est illicite, et le juge ne pourrait lui accorder sa protection.

Plan général

Un seul système juridique

4. La question du droit se pose en défense et en demande, et les deux sont étroitement liées.

5. *En demande*, les militants de BDS déposent des plaintes et saisissent le ministère de la justice des infractions liés à l'exploitation illicite des territoires occupés : infraction douanière, tromperie quant à l'origine, saisine de la Cour Internationale de Justice et de la Cour Pénale Internationale.

6. *En défense*, ils doivent répondre à une accusation qu'ils contestent, celle de la discrimination économique.

7. Cette note a été rédigée dans une optique de défense, car depuis la fin 2009, il existe une pression indéniable, et il s'agit de libérer les militants de ce risque pénal. Mais le corps de règles est unique, car il n'existe qu'un système juridique et la défense passe par la demande en justice.

Les moyens de defense

8. L'articulation des moyens de défense permet de définir un plan.

9. Une infraction doit être définie avec précision. Or, dans

l'affaire *Willem*, la CEDH a dit que les poursuites pour discrimination économique ne pouvaient viser que les acteurs économiques, alors que la liberté d'expression des militants est protégée. Doit être posée, à titre liminaire, la question prioritaire de constitutionnalité car un texte pénal ne respecte pas les principes de légalité et de prévisibilité s'il est susceptible d'interprétations condamnées par la CEDH (*Section 1 – Question prioritaire de constitutionnalité pour juger la légalité du texte, qui est le fondement des poursuites*)

10. La loi pénale protège l'activité économique normale et ne peut accorder de protection à une activité constitutive d'infractions pénales. Trois instances internationales ont compétence pour dire que cette exploitation des territoires occupés est illicite, et donc insusceptible d'être protégée par la loi pénale nationale : la Cour Internationale de Justice (CIJ) qui doit être ressaisie alors que son avis sur le Mur de 2004 n'a pas été respectée ; la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), qui dans l'affaire *Brita* a dit qu'elle ne reconnaissait que les frontières d'avant 1967, et doit désormais se prononcer non seulement sur l'aspect douanier, mais sur le caractère licite de ces exportations ; la Cour Pénale Internationale (CPI), désormais compétente pour juger le crime de colonisation. Mais ces faits méritent également des poursuites sous l'angle du droit douanier et du délit de tromperie. D'une manière ou d'une autre, la justice doit se prononcer sur les violations du droit commises par Israël, avant d'envisager une sanction contre ceux qui les dénoncent. (*Section 2 – Saisine des juridictions internationales et nationales pour juger le crime de colonisation et le caractère illicite des exportations issues des territoires occupés de Palestine*).

11. Si le juge national n'acceptait pas ces moyens de défense, renonçant au sursis à statuer, il devrait alors répondre lui-même dans le cadre de la plénitude de juridiction du juge

pénal. Le tribunal correctionnel devrait ainsi se prononcer d'abord sur le critère licite des exportations, et donc de la colonisation, et ensuite sur le champ d'application de la liberté d'expression par les militants d'une cause juste (*Section 3 – Défense au fond : absence d'infraction du fait du caractère illicite des exportations, et liberté d'expression*).

12. Ces moyens seront examinés (Chapitre 2) après un rappel des faits (Chapitre 1).

* * *

Plan

Chapitre 1 – Les faits

Chapitre 2 – La défense

Section 1 – Question prioritaire de constitutionnalité pour juger la légalité du texte qui est le fondement des poursuites (p. 10)

Section 2 – Saisine des juridictions internationales et nationales pour juger le crime de colonisation et le caractère illicite de l'exploitation des territoires occupés par Israël.

- Nouvelle saisine de la Cour Internationale de Justice pour déterminer si l'exploitation économique des territoires occupés par Israël est licite (p. 17)
- Saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur le caractère licite des exportations faites par Israël depuis les territoires occupés de Palestine (p. 25)
- Sursis à statuer dans l'attente d'une décision de la Cour pénale internationale sur le crime de guerre et le crime contre l'humanité qu'est la colonisation (p. 32)

- Sursis à statuer dans l'attente de la décision du juge pénal français sur l'infraction au Code des douanes (p. 39)
- Sursis à statuer dans l'attente de la décision du juge pénal français sur l'infraction de tromperie (p. 40)

Section 3 – Défense au fond : absence d'infraction du fait du caractère illicite des exportations, et liberté d'expression.

- Caractère illicite des produits de produits issus de la colonisation (p. 42)
- Caractère non fondé des poursuites pour discrimination économique (p. 43)
 - Respect de la liberté d'expression (p. 44)

Plan détaillé (p. 50)

[Télécharger l'étude « Le cadre juridique de l'action des militants BDS »](#)

[1] Statut de la CPI (1998), Art. 8, 2, a, iv (Appropriation des biens) et Art. 8, par. 2, al. b) viii (Transferts de populations).

[2] Le tracé même de la Ligne Verte prête à discussion, mais reste la référence.

L'appel au boycott est légal

Un peu d'histoire

On en arrive presque à l'oublier : La Palestine préexistait à

Israël, même si c'était la Palestine colonisée, à une époque qui niait le principe d'autodétermination des peuples.

A l'issue de la Première Guerre Mondiale, la Société des Nations (SDN) a donné mandat au Royaume Uni d'administrer la Palestine. Un simple mandat, car la Palestine n'appartenait ni à la SDN, ni au Royaume Uni. En 1947, le Royaume-Uni a annoncé qu'il entendait mettre fin à son mandat, et l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) recommandant un **plan de partage, soit une solution à deux Etats**. Cette recommandation n'avait pas de force créatrice, car l'ONU ne pouvait pas « donner » une terre qui ne lui appartenait pas.

Le 14 mai 1948, le Royaume-Uni a mis fin à son mandat et le même jour, l'Agence juive a proclamé la création de l'État d'Israël sur le territoire qui lui avait été réservé par le plan de partage. Des hostilités éclatèrent immédiatement, et Israël, par des succès militaires, a contrôlé une partie du territoire qui était destinée à l'État arabe dans le plan de partage, avec la clé les destructions, les morts, et les réfugiés en grand nombre.

Le 11 décembre 1948, l'ONU a adopté la résolution 194 (III) affirmant le droit au retour des réfugiés. Des conventions d'armistice ont été conclues en 1949 entre Israël et les Etats voisins, avec définition d'une ligne de démarcation, la « Ligne Verte». Le 11 mai 1949, Israël est devenu membre de l'Organisation des Nations Unies, après s'être engagé au respect des résolutions 181 (II) de 1947 et 194 (III) de 1948. La question de la Palestine est demeurée en suspens, et s'est instaurée une paix précaire.

Le 5 juin 1967, les hostilités éclatèrent entre Israël, l'Égypte, la Jordanie et la Syrie. Lorsque le cessez-le-feu prit effet, Israël occupait tout l'ancien territoire de la Palestine. Dans la foulée, a commencé le phénomène de colonisation, avec l'appropriation des biens et les transferts de populations.

L'occupation et l'exploitation économique des territoires occupés

Droit international humanitaire. Le Règlement de la Haye de 1907, qui régit l'occupation, indique en son article 46 que « la propriété privée ne peut pas être confisquée » et en son article 55 que « L'Etat occupant ne se considérera que comme administrateur et usufruitier ». La IV^o convention de Genève de 1949 précise en son article 49 que « la puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ».

Cour Pénale Internationale. Le statut de la CPI (1998) qualifie de crimes de guerre « l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire » (Art. 8, 2, a, iv) et « le transfert par la puissance occupante d'une partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe » (Art. 8,2, a, viii).

La Cour Internationale de Justice (CIJ). Dans son avis du 9 juillet 2004, la plus haute instance internationale, la CIJ a dit que l'ensemble des territoires de Palestine étaient occupés par Israël, et restaient sous la protection de la IV^o Convention de Genève. L'implantation de colonies, notamment par la construction du mur, est un acte illicite qui met en jeu la responsabilité de l'État et la responsabilité pénale des auteurs.

Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Le droit européen confirme cette analyse. Dans un arrêt *Brita* rendu le 25 février 2010, la CJUE a dit que les produits « obtenus dans des localités qui sont placées sous administration israélienne depuis 1967 », c'est-à-dire l'ensemble des territoires occupés, ne peuvent pas être exportés sous certificat d'origine israélien. Israël ignorant cette règle, délivre des certificats de manière indifférenciée, et ces

certificats ne sont pas fiables.

La campagne BDS défend la légalité

La loi ne peut apporter sa protection à des produits illicites. Or si les effets sont différenciés, la cause est unique : la politique d'Israël, c'est la colonisation, c'est-à-dire imposer l'apartheid par la force armée.

Les produits des colonies

Il s'agit des produits issus des terres qu'Israël s'est appropriées depuis 1967. La CIJ décrit le processus dans l'affaire du Mur. Le droit international ne peut légitimer l'acquisition de territoires par la force armée. Ces produits issus des colonies sont le fruit d'un crime de guerre, et comme tels, ils sont illicites.

Les produits des territoires occupés

Israël n'a aucun droit pour certifier d'origine des produits issus des territoires occupés, de Cisjordanie comme de Gaza, car la seule frontière opposable est celle de 1949 (*Arrêt Brita*). Ces produits sont palestiniens, et ne peuvent être exportés que sous certificat palestinien, dans le cadre de l'accord passé entre l'Union européenne et l'Autorité Nationale Palestinienne, en 1997.

Les produits en général

Tout part du mépris du droit international par Israël. Son choix politique central est la colonisation, qui passe par trois volets indissociables : la mainmise sur les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, le statut de seconde zone pour les Palestiniens vivant en Israël, et le refus du droit au retour pour les réfugiés. C'est bien une politique globale. L'aspect le plus flagrant est celui des colonies. Mais la racine est plus profonde : c'est une pratique d'apartheid vis-à-vis des Palestiniens.

S'agissant des produits, deux points imposent le boycott global :

D'abord, Israël délivre de manière indifférenciée des certificats d'origine pour l'ensemble des exportations, il n'est pas possible depuis l'Europe de faire la distinction.

Ensuite, tous les mécanismes politiques et économiques israéliens sont asservis au but de l'appropriation des richesses palestiniennes. Il est impossible de se limiter à une réaction qui viserait l'exécution du crime de colonisation, mais laisserait intacte sa conception, au motif qu'elle se tiendrait à l'intérieur des frontières de 1948.

Il est du devoir des Européens d'imposer cette lecture du droit, la seule réaliste, car il s'agit de combattre le crime au plus près de sa source, et pas seulement dans ses effets.

C'est dire aussi que la question de la culpabilité pénale des dirigeants israéliens pour le processus de colonisation ainsi analysé est posée, et devra au plus tôt être portée devant la Cour Pénale Internationale.

Depuis la loi du 9 août 2010, le Code pénal sanctionne ces faits sous l'angle de la complicité de crime de colonisation par les personnes morales que sont les entreprises.

L'infraction de discrimination économique est inapplicable

La loi ne peut accorder sa protection à des produits illicites. Ainsi, lorsque les militants découvrent de tels produits, ils doivent déposer plainte auprès de douanes et du procureur pour tromperie. Si par malheur des poursuites étaient engagées à leur encontre, le tribunal devrait avant toute chose se prononcer sur l'origine des produits et la validité des certificats. C'est un préalable, car un tribunal ne peut envisager de protéger le fruit de crimes de guerre.

En toute hypothèse, cette action relève de la liberté d'expression, alors que l'infraction de discrimination économique ne concerne que les acteurs économiques. C'est la portée de l'arrêt *Willem* de la CEDH du 16 juillet 2009. Dans cette affaire, la question de la licéité des exportations n'avait pas été posée au tribunal, le maire s'étant cantonné au terrain de la liberté d'expression. Qu'a dit la Cour ?
« *Au-delà de ses opinions politiques, pour lesquelles il n'a pas été poursuivi ni sanctionné, et qui entrent dans le champ de sa liberté d'expression, le requérant a appelé les services municipaux à un acte positif de discrimination, refus explicite et revendiqué d'entretenir des relations commerciales avec des producteurs ressortissants de la nation israélienne* ».

***Juridiquement, les choses sont claires
Politiquement, il reste tant à faire***

Groupe juridique de BDS, septembre 2010

[**Télécharger le tract « l'appel au boycott est légal »**](#)

[**Voir aussi l'article « L'appel citoyen au boycott des produits de l'Etat d'Israël constitue-t-il une infraction », article de Ghislain Poissonier et François Dubuisson dans la Revue spécialisée AJPénal en 2012**](#)

Le droit est notre allié

*Par le groupe juridique de BDS
Mai 2010*

Vous trouverez dans cette rubrique, à la disposition de tous, un premier travail de synthèse effectué par le groupe

juridique de BDS. Dans notre action, le droit est notre premier allié. Il ne remplace pas les choix politiques, surtout pas, mais il est un élément structurant de la démarche, dont le but est la fin de l'impunité pour la politique de colonisation.

Les actions militantes de BDS participent à cette défense du droit. Il s'agit de sensibiliser l'opinion et les responsables commerciaux et politiques, mais aussi de saisir la justice.

Aussi, ce travail a un double but.

D'abord, il s'agit de fournir les éléments d'une compréhension juridique d'ensemble. Le droit international n'est pas d'un aspect simple, et il évolue rapidement. Nous souhaitons que ces informations soient utiles à toutes les amies et tous les amis de la Palestine.

Ensuite, chaque action militante doit être suivie, en fonction des constatations qui ont été faites, de l'envoi de plaintes pour dénoncer les infractions liées à la colonisation. Aussi, bien loin de l'idée de « faire justice soit même », les militants doivent saisir les autorités judiciaires et douanières, et nous fournissons les argumentaires et les modèles de plaintes.

Vous trouverez ainsi dans cette rubrique « le boycott et le droit » les contenus suivant qui évolueront au fil du temps :

- [Un texte synthétique « L'appel au boycott est légal »](#)
- [Une analyse du cadre juridique d'action des militants](#)
- [Une bibliothèque argumentaire type « Questions/réponses », reprenant les points les plus souvent évoqués](#)
- [Un argumentaire sur la colonisation et les réponses juridiques](#)
 - [Des documents opératoires](#) :
 - Des modèles de plainte pour les infractions au Code des douanes, le délit de tromperie, mais aussi pour demander au ministère de saisir le Cour

- Internationale de Justice et la Cour Pénale Internationale, du fait du crime de colonisation ;
- Un tract, offrant une synthèse juridique ;
 - Une lettre pétition pour les parlementaires européens.
-

Les étudiants Palestiniens s'engagent pour des boycotts radicaux

Bethléem, Ma'an News, 28 avril 2010

<http://www.maannews.net/eng/ViewDetails.aspx ?ID=280198>

En prévision de la commémoration de la Nakba le mois prochain, les étudiants et associations de jeunesse Palestiniennes de Cisjordanie et de Gaza ont signé un mémorandum promulguant un boycott massif des produits et des programmes israéliens.

Ce document appelle à un arrêt de toutes les activités qui pourraient normaliser les relations entre la Palestine et Israël.

Selon une déclaration des groupes étudiants, « Le normalisation économique, politique, culturelle et institutionnelle légitimise l'oppression du peuple palestinien par Israël en donnant une apparence de normalité à la relation entre l'opresseur et le privé. Cette relation est loin d'être entre égaux tant qu'Israël continue de violer nos droits inaliénables, de voler notre terre, d'empêcher notre droit au retour des réfugiés en violation de la loi internationale et de nombreuses résolutions de l'ONU ».

Le mémorandum continue par la description d'une série de mesures que les étudiants veulent appliquer le 15 mai ou avant, quand les Palestiniens commémorent l'expulsion de centaines de milliers d'entre eux de chez eux qui a conduit à un Etat israélien.

Au-delà de faire la liste des éléments du boycott, les étudiants ont affirmé « notre droit à résister à l'occupation israélienne du peuple palestinien par toutes les formes de résistance et en accord avec la loi internationale, incluant les formes de résistance civile comme les manifestations, les sit-in et les boycotts d'Israël ».

Les étudiants ont déclaré leur adhésion à la Campagne Palestinienne pour le boycott Universitaire et Culturel d'Israël (PACBI) et ont dit qu'ils rejetteraient « toute rencontre israélo-palestinienne qui ne reconnaît pas nos droits inaliénables, et qui ne vise [pas] explicitement à résister à l'occupation, à la colonisation et à l'apartheid israéliens ».

La déclaration des étudiants dit que les groupes participants « refuseraient de prendre part au blanchiment de l'image publique d'Israël » et que « les rencontres non effectuées sur de tels principes donnent une fausse image d'égalité entre les deux parties en ignorant et en légitimant l'oppression du peuple palestinien ».

La déclaration a été adoptée par les conseils universitaires suivants :

Conseil des étudiants de l'université Birzeit

Conseil des étudiants de l'université An-Najah et la majorité des blocs étudiants du campus

Conseil des étudiants de l'université d'Hébron

Conseil des étudiants de l'université de Bethlehem

Conseil des étudiants de l'université Arabe-American de Jénine

Conseil des étudiants de l'université Al-Quds

Conseil des étudiants du Palestine Technical College d'Aroub

Conseil des étudiants de l'Open University Al-Quds à Tulkarem

Conseil des étudiants de l'Open University Al-Quds à Qalqilya

Conseil des étudiants du Palestine Technical College's de Khadouri

The Palestinian Student Campaign for the Academic Boycott of Israel (PSCABI)

Bloc de l'unions progressiste étudiante – Gaza

Organisation de jeunesse Fatah – Gaza

Front du travail progressiste étudiant – Gaza

Bloc islamique – Gaza

Ligue islamique des étudiants palestiniens – Gaza

Bloc de l'unité étudiante – Gaza

Union des Centres d'activité de jeunesse des camps de réfugiés palestiniens

Réseau de la Jeunesse Palestinienne – toutes branches

Union Générale des Etudiants Palestiniens (GUPS) -Chili

GUPS – Colombie

GUPS – France

Union Générale des Jeunes Palestiniens

Fédération palestinienne – Chili

Fédération palestinienne – Argentine

Réseau des communautés palestiniennes des USA (USPCN)

Communauté palestinienne de Catalogne

Et les groupes de jeunesse suivants :

Centre pour l'amitié argentino-palestinienne – Rosario/Argentine

Jeunesse arabe pour la Palestine – Valdivia/ Chili

Jeunesse arabe de Valparaiso – Via Del Mar/Chili

Jeunesse arabe de Concepcion – Concepcion /Chili

Le groupe de jeunes de l'église luthérienne Evan – Beit Sahour

Groupe de Scouts Sheppard – Beit Sahour

Groupe de Scouts Papal – Beit Jala

Conseil étudiant de l'Evangelical Lutheran School – Beit Sahour

Conseil étudiant de l'Evangelical Lutheran School – Ramallah

Conseil étudiant de Friends Boys School – Ramallah

Conseil étudiant de l'Arab Evangelical Episcopal School – Ramallah

Conseil étudiant de St. Joseph's School – Ramallah

Jafra Palestinian Youth Center- Camp de réfugiés d'Al-Yarmouk

Joint Advocacy Initiative – YMCA de YWCA de Palestine à Jérusalem Est.

La plus importante fédération italienne « FIOM » rejoint le BDS

XXVeme CONGRES NATIONAL FIOM-CGIL

Droits de l'Homme et loi internationale pour tous :

Pas d'impunité pour la politique israélienne en Palestine !

L'occupation israélienne des territoires palestiniens, commencée il y a plus de 40 ans, l'expansion continuelle des colonies illégales dans les territoires occupés de Cisjordanie et de Jérusalem Est, et l'embargo de Gaza commencé en 2007 et poursuivi après l'attaque militaire qui a tué 1400 Palestiniens, tout cela doit cesser.

Toutes les actions susnommées font partie d'une politique qui viole en permanence la loi internationale, et qui bénéficie d'une impunité injustifiée et injustifiable. Tous les droits humains sont niés : des droits économiques et sociaux aux droits civiques et politiques. Le Mur/Barrière, qui atteindra 750 km, les 600 checkpoints et barrières militaires, l'exclusion d'usage de nombreuses routes – réservées aux seuls Israéliens – ne restreignent pas seulement la liberté de mouvement des Palestiniens, mais expriment aussi un nouveau système d'apartheid (ségrégation raciale).

Le 'Tribunal Russel sur la Palestine', concernant les « responsabilités européennes » (Barcelone, mars 2010), demande que l'UE et chacun de ses Etats membres « imposent à Israel les sanctions nécessaires pour mettre fin à l'impunité, via des mesures diplomatiques, commerciales et culturelles ».

Le rapport Goldstone, accrédité par l'ONU et aussi reconnu par un vote du parlement européen, demande que l'impunité de la politique israélienne finisse, car il fournit des preuves de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrée par l'IDF pendant l'attaque contre Gaza.

Sur la base de ces considérations, le XXVeme congrès national de la FIOM [[Federazione Impiegati Operai Metallurgici](#)], tout en exprimant sa complète solidarité avec les comités populaires palestiniens pour la résistance non-violente contre le mur, l'occupation et la colonisation, et avec toutes les actions prises dans cette direction par les mouvements pacifistes israéliens, croit qu'il est essentiel de forger une étape plus forte et nouvelle de solidarité avec le peuple palestinien et de mettre à l'impunité israélienne, par :

- La pression sur le gouvernement italien pour qu'il agisse par la suspension des accords commerciaux (ainsi qu'au niveau européen) contenant des conditions privilégiées pour Israël ; la révocation de l'accord italo-israélien de coopération technologique et militaire ;

- Toutes les actions possibles au sein de la campagne internationale BDS (boycott, désinvestissement et de sanctions) lancée par les associations palestiniennes, y compris les syndicats, en définissant judicieusement les formes [d'action] et les objectifs efficaces ;

- L'envoi de délégations en Palestine et en Israël, pour entraîner une connaissance directe de la situation, et soutenir et renforcer les liens d'amitié et de solidarité avec les mouvements palestiniens et israéliens de résistance non-violente et de paix.

Approuvé par vote :

504 pour, 3 contre, 117 abstentions.

Montesilvano, 16 avril 2010

La Coalition contre Agrexco en Italie est lancée !

<http://www.stopagrexcoitalia.org/>

Campagne de boycott de la société Agrexco

L'Europe, l'ONU et la Communauté internationale considèrent les colonies israéliennes construites sur le territoire palestinien non seulement illégales mais comme un obstacle sérieux à la paix au Moyen-Orient. Pourtant, la colonisation de vastes zones de Cisjordanie continue, confisquant la terre, les ressources, le travail à une population placée depuis des décennies sous l'emprise de l'occupation militaire israélienne. De plus le gouvernement israélien s'est de nombreuses fois rendu coupable de crimes de guerre contre l'humanité ; il a été dénoncé et condamné par des institutions comme l'ONU, l'Europe et des ONG comme Amnesty international et l'Observatoire des Droits de l'Homme.

Acheter des produits en provenance d'Israël, spécialement des colonies, signifie soutenir directement et de façon consciente ce régime d'apartheid. C'est pour cela que nous invitons les consommateurs italiens à agir concrètement en participant au boycott de la société israélienne Agrexco.

Agrexco est le principal exportateur de produits agricoles israéliens., commercialisant 70% des fruits, légumes fleurs et herbes aromatiques produits en Israël et dans les colonies. Avec la marque Carmel, Agrexco commercialise 70% des fruits et légumes produits par les colonies dans les territoires occupés ainsi que l'a admis un procès pénal en Angleterre à l'encontre de cette même société. Beaucoup de ces colonies se trouvent dans la vallée du Jourdain, la région la plus fertile

de Cisjordanie, dont 95% sont occupés par les colonies illégales, les plantations coloniales et les bases militaires. 80% des produits de Carmel-Agrexco sont exportés et vendus en Europe, depuis l'été 2009 par le port italien de Vado Ligure (Savone).

Sur la base de accords commerciaux entre l'Europe et Israël, les produits israéliens jouissent d'allègements fiscaux, c'est-à-dire exemptés de paiement des taxes de douanes. Dans une récente condamnation, la Cour européenne de justice a cependant révélé que beaucoup des produits des colonies, qui ne devraient pas jouir de ces exemptions, arrivent étiquetés comme provenant d'Israël et sont ainsi exportés illicitement à couts réduits. Le résultat est que les fruits d'un système illégal et de violations des droits internationaux finissent sur nos tables à des prix injustement plus bas et concurrentiel.

Il est temps de dire : « BASTA »

Boycottons les fruits de l'apartheid

Boycottons Carmel-Agrexco

source: <http://www.stopagrexcoitalia.org/>

Toulouse : des associations pro-israéliennes veulent fêter « Yom Haatzmaout » en

présence d'officiers de l'armée israélienne

Toulouse : des associations pro-israéliennes veulent fêter
« Yom Haatzmaout » en présence d'officiers de l'armée
israélienne

La CCIPPP, (membre de la Campagne BDS France) avec d'autres
organisations appelle à se mobiliser :

☒ Campagne de mails de protestation, demandant l'annulation
de la location de la salle (salle publique !) : voir un modèle
de lettre dans l'article

**Des associations pro-israéliennes veulent
fêter « Yom Haatzmaout » aux salons
Marengo de la médiathèque de Toulouse le
lundi 19/4 en présence d' « officiers de
Tsahal ».**

**Nous appelons toutes les personnes éprises de justice et
sensibles à la détresse palestinienne à protester contre la
location des salons Marengo de la Médiathèque de Toulouse pour
y célébrer les 62 ans du nettoyage ethnique des Palestiniens,
pour eux la Nakba (catastrophe) en présence d'officiers de
l'armée – criminelle – d'Israel.**

(http://www.ajlt.com/Annonces/Flyer_YH.pdf)

Nous vous appelons à écrire massivement aux responsables de
cette location pour demander son annulation. Et d'envoyer une
copie de votre message à M. Pierre Cohen et à M. Martin Malvy,
parce que les salons Marengo sont gérés par un organisme
dépendant de la ville et de la région.

Pour les infos disponibles sur l'événement, voir :
<http://www.schmorak.com/CEDJ/html/agenda.html#yom> et
http://www.ajlt.com/Annonces/Flyer_YH.pdf

C'est un double problème : celui d'une manifestation de soutien au terrorisme de l'Etat israélien ici, et celui du fait que la salle allouée est une salle publique !

La CCIPPP, StopApartheid et Europalestine ont pris les décisions suivantes :

- ☒ Immédiatement, de lancer une campagne de mails individuels à destination des responsables des salons Marengo, demandant l'annulation de la location de la salle. Une lettre type a été adoptée (voir ci-dessous).
 - ☒ Envoyer un communiqué de presse de toutes les associations souhaitant s'y associer, dénonçant l'événement
-

Exemple de mail à transmettre aux services qui ont loué les salons Marengo aux associations communautaires

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour vous demander d'annuler l'autorisation de mise à disposition d'espaces de l'arche Marengo que vous avez donné à des associations pour y tenir une célébration du 62ème anniversaire de la proclamation d'Israël, en présence d'officiers de « Tsahal ».

La création d'Israël, état colonial, correspond à la Nakba, la « Catastrophe », pour les Palestiniens dont 85% de la

population ont été expulsés violemment en 1948. S'en réjouir est une insulte à la justice et à l'opinion de la grande majorité de nos concitoyens.

L'invitation d'officiers de « Tsahal », armée estimée responsable de crimes de crimes de guerres voire de crimes contre l'humanité par le rapport Goldstone de l'ONU, ajoute la provocation à l'insulte.

Israël a un interminable bilan de violations des droits de l'homme et de mépris des résolutions des résolutions internationales le concernant.

Promotoulouse et SEM Tourisme, organismes parapublics dépendant de la ville et de la région, chargés de la gestion de cet espace public, ont l'obligation éthique de refuser la mise à disposition des espaces Marengo à des associations cherchant à glorifier cet Etat et son armée.

C'est pourquoi je vous demande d'annuler l'autorisation donnée d'utiliser les locaux de l'Arche Marengo pour une célébration de « Yom Haatzmaout » le 19 avril 2010.

Signature

✘ Mme Michèle Drouin 05 61 21 92 32 infos@promotoulouse.com

✘ salle.marengo@mairie-toulouse.fr

M. Pierre Cohen : <http://www.toulouse.fr/web/guest/contact>

M. Martin Malvy :
<http://www.midipyrenees.fr/Nous-contacter,2805>